



COMMUNE
DE
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66
Fax 04 94 79 26 33
E-mail : info@mairie-ramatuelle.fr
www.mairie-ramatuelle.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le 22 AVR. 2021

Le Maire de Ramatuelle

à

Monsieur Eric de WISPELAERE
Sous-préfet de l'arrondissement de
Draguignan
Hôtel de la sous-préfecture
BP 275
83007 DRAGUIGNAN Cedex

N°117/2021 CAB. GM/LG

Objet : Projet d'arrêté préfectoral relatif aux mouvements d'hélicoptères pour la saison 2021

Par courriel (sp-secretariat-draguignan@var.gouv.fr)

Affaire suivie par le Chef de Cabinet

Monsieur le Sous-préfet,

Par courriel du 19 avril 2021 au soir vous avez bien voulu m'adresser le projet d'arrêté encadrant les mouvements d'hélicoptères dans le Golfe et la Presqu'île de St-Tropez pour la saison touristique 2021, et je vous en remercie.

À sa réception, j'ai pensé d'emblée, au vu de son contenu, que ce projet devait être considéré comme *un recensement de toutes les demandes* formulées par les compagnies de transport par hélicoptère de façon à pouvoir en discuter le lendemain 20 avril, au cours de la réunion que vous organisiez à 10h00 dans les locaux de la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez.

En toute hypothèse, afin que les choses soient claires et dans un souci de loyauté envers l'Etat que vous représentez, il m'est apparu nécessaire de confirmer par écrit ce que j'ai exprimé oralement.

Le projet d'arrêté ferait passer, pour le territoire de Ramatuelle, le nombre quotidien de mouvements d'hélicoptères sur les hélisurfaces commerciales, dénommées « *hélisurfaces responsables* », de 40 en 2020 à 60 en 2021, avec un maximum global de 1200 mouvements qui se concentrerait sur la saison estivale. Je constate que, dans le même temps, le nombre de mouvements à St-Tropez passe de 12 en 2020 à 6 en 2021.

Je crois utile de rappeler que le nombre de mouvements quotidiens sur les hélisurfaces responsables à Ramatuelle était de 34 en 2017.

Ce quasi-doublement de nombre de mouvements *officiellement autorisés* sur les hélisurfaces commerciales serait le fruit des pressions exercées

par le lobby des compagnies aériennes sur les pouvoirs publics, qui se sont encore manifestées avec force lors de la réunion du 20 avril.

Ainsi que je l'ai indiqué, indépendamment des problèmes de sécurité que peut poser dans le contexte « *Vigipirate* » un flux de passagers échappant aux contrôles en vigueur sur les plateformes aéroportuaires, une telle croissance a un impact négatif tout à la fois pour la qualité de vie des 99 % de la population qui la subissent, pour la santé publique en raison de l'émergence sonore plus ou moins prononcée et en tous les cas permanente qui en résulte, pour l'environnement avec une production toujours plus importante de gaz à effet de serre par ce mode de transport particulièrement énergivore, en contradiction flagrante avec l'esprit sinon la lettre du projet de loi « *Climat et résilience* », et aussi pour l'économie en dégradant le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des touristes.

Contrairement à ce qui a pu être allégué, je n'ai pas dénié l'utilité de la desserte du canton par les hélicoptères, mais j'ai souligné *les limites de la croissance* et l'exaspération de la population. Je pense à ce sujet que les archives des services de l'État doivent conserver la trace des graves troubles à l'ordre public qui avaient motivé la mise en place du premier observatoire des hélicoptères (occupations de voies publiques, invasions de propriétés privées et prises à partie de pilotes d'hélicoptères par le voisinage, dépôts sauvages d'ordures sur les terrains utilisés par les hélicoptères, tirs sur la verrière d'un hélicoptère sans que l'auteur ait pu être identifié – ces faits ayant eu lieu pour la plupart à Ramatuelle).

Je me suis étonné que, dans le même temps où la commune investit plus de 14 millions d'Euros pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne – qui a organisé la décroissance de l'économie balnéaire sur cet espace naturel remarquable du littoral en y supprimant quatre établissements, l'Etat pourrait quant à lui y créer une, voire deux hélisurfaces commerciales en violant des dispositions approuvées par décret.

Sans dénier l'utilité de l'hélicoptère, il m'apparaît en revanche raisonnable de considérer que, pour un usage normal de ce mode de déplacement exceptionnel, la desserte du bassin de vie est suffisamment assurée par les trois plates formes existantes : un aéroport international à La Mole doté des contraintes d'usage appropriées, une hélistation adossée à une zone industrielle de Grimaud, une hélistation localisée sur le rivage et dans un contexte de bruit résiduel urbain au quartier du Pilon à St-Tropez, hélistation qui n'avait dû fermer en 1998 qu'en raison d'une carence dans sa gestion.

Compte tenu de ces circonstances, je vous propose de retirer de la liste des hélisurfaces dites « *responsables* » les trois sites suivants :

N°1 Kon Tiki : cette hélisurface est située entre 400 et 500 mètres des deux autres hélisurfaces dites responsables dénommées « *Pin du Merle* » et « *Château de Pampelonne* », ces trois hélisurfaces concentrant un nombre de survols insupportable pour leur environnement : à proximité immédiate de l'agglomération constituée par le lotissement de la plage de Pampelonne au quartier « *Salagrue* », des 1200 emplacements des campings « *Kon Tiki* » et « *Toison d'Or* », et à moins de 700 mètres du grand rassemblement de personnes que représente la population balnéaire sur la plage de Pampelonne. Son fonctionnement a donné lieu à un constat d'huissier effectué en 2019 à la demande d'un riverain dont la presse a relaté le calvaire (98 survols d'hélicoptère en une seule journée d'été).

N°2 Karting : terrain situé dans l'espace naturel remarquable de la plage de Pampelonne, dont l'usage comme hélisurface commerciale est en contradiction avec les dispositions du Schéma approuvé par décret du 15 décembre 2015 qui stipulent que « *des mesures seront prises par les autorités compétentes pour assurer la protection de la plage et des espaces naturels qui lui sont proches contre les nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par la forte demande d'accès à la plage par hélicoptère* » (Rapport de présentation, page 165). Ces dispositions sont reprises dans l'évaluation environnementale annexée au Schéma.

Il va de soi que la création d'une deuxième hélisurface dans le périmètre du Schéma, au quartier de Tahiti, non seulement irait à l'encontre des dispositions protégeant l'espace naturel remarquable de la plage de Pampelonne, mais encore reproduirait les nuisances qui ont par le passé fortement mobilisé les habitants du quartier du Pinet.

N°3 Le Colombier : terrain situé au centre du territoire communal, à environ 300 mètres de l'éco-hameau des Combes-Jauffret, et entraîne inévitablement le survol de quartiers densément habités pour le besoin d'un nouvel opérateur.

La suppression ou la non création de ces hélisurfaces commerciales ramèneraient la pression des mouvements d'hélicoptères à ce qu'elle était en 2017. Cette décroissance serait en cohérence avec les dispositions de la loi « *Littoral* » relatives à la protection des espaces proches du rivage ou des espaces naturels remarquables, et du projet de loi « *Climat et résilience* ».

Dans le cas contraire, je ne pourrais faire autrement que d'user de toutes voies de droit pour défendre l'intérêt général de la population que je représente.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Le Maire,



Roland BRUNO

